

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 2, Article 7.5.2.3, point 6

7.5.2.3

- *Les athlètes en chaise roulante peuvent rester sur la ligne de tir durant toute la durée du match. Ils indiqueront qu'ils ont fini de tirer en levant leur main au dessus de leur tête. (Voir Appendice 8, Livre 1: Athlètes avec handicap).*